

française qui serait exclusive; l'Allemagne désire autant que les autres puissances l'issue favorable de la conférence; un échec ferait peser une gêne pénible sur la situation politique et économique de l'Europe; l'Allemagne envisage la conférence sous ce point de vue: « Ni vainqueur, ni vaincu ».

### L'entente anglo-française

Londres, 28 février. — Le correspondant du « Daily Telegraph » à Alger a dit de faire connaître son dernier mot à l'Allemagne, et de celle-ci, tout en donnant à la France des assurances formelles, lui a conseillé de provoquer une solution, quelle qu'elle soit, aussi vite que possible.

### Le rôle de l'Italie

Vienne, 28 février. — On mande de Rome à la « Politische Correspondenz » : « Les cercles politiques de Rome se montrent généralement défavorables au rôle prépondérant que de main de maître on prétend faire jouer à l'Italie dans la nouvelle organisation du Maroc; à Rome, on ne nourrit ni l'ambition de voir confier à l'Italie une mission spéciale, soit dans la question de la police, soit dans une autre question quelconque. On désire, au contraire, voir l'Italie éviter de se mettre personnellement en avant au Maroc, et se borner à rester au nombre des puissances qui ont le droit de se surmonter les difficultés actuelles, et d'assurer une entente internationale dans le règlement de la question marocaine ».

### CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Paris, 28 février. — La séance s'ouvre à 2 heures 30, sous la présidence de M. DUMER.

### LES 28 & 13 JOURS

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi de M. Mauguin ayant pour objet la réduction à quinze jours et à six périodes des périodes d'instruction militaire des réservistes et des territoriaux.

M. LAMIES. — Et la demande d'interpellation que j'ai déposée ?

LE PRÉSIDENT. — Vous savez qu'il est d'usage de communiquer le texte des interpellations au ministre compétent et d'attendre sa réponse pour en fixer la discussion.

M. LAMIES. — Au besoin, j'emprunterai un autre moyen.

M. BRETON développe un contre-projet tendant à la suppression des 13 jours et à la réduction des 28 jours à 5 jours. La Chambre, dit-il, a déjà voté la proposition. Je lui demande de maintenir son vote.

M. LAMIES. — J'ai demandé la réduction des 28 jours et la suppression des 13 jours, parce que j'ai pu juger, par moi-même, que ces périodes, si l'on en excepte quelques jours toujours inutiles, ne passent pas à équiper les hommes; pour les 13 jours, c'est la même chose.

A ce sujet, je tiens à protester contre la façon dont on a traité les sursis. Au lieu de tenir compte de la situation de famille des intéressés, on fait de ces sursis une question politique; on ne les accorde qu'après avoir pris l'avis du délégué de la commune.

M. ETIENNE, ministre de la guerre. — C'est absolument faux. On refuse des sursis à ceux qui ne veulent pas pour le candidat gouvernemental. Vous ne le croirez pas ? Mon collègue de la gauche vous donnera des documents.

M. PINS. — Voici, en effet, divers témoignages de citoyens au sujet desquels on a fait des enquêtes politiques, et voici un document qui émane du sous-préfet de Lombez et qui dit que dans ce département, les délégués (Exclamations à droite et à gauche.)

Dans cette note, le sous-préfet demandait des renseignements politiques au sujet d'une dispense.

M. LAMIES. — J'espère que le ministre de la guerre ne continuera pas ces procédés. L'estime en effet à priori que le gouvernement est composé d'honnêtes gens et qu'il ne se prélasserait pas à de pareilles sottises. Il ne faudrait pas faire de la loi militaire une loi de chantage politique.

M. GOLZ. — Je crois que la discussion s'agira. Pour le projet en discussion, on ne devrait invoquer que des arguments d'ordre militaire.

M. CHARLES BOIS. — Ce que nous voulons, c'est que la loi soit appliquée.

M. GOLZ. — J'estime que la Chambre a le devoir de voter le contre-projet de M. Breton.

M. GROSJEAN. — On a paru mécontent de l'intervention de la politique et de ce qui concerne les sursis d'appel. Vous des documents, qui ne peuvent pas être mis en doute.

C'est d'abord une note du préfet du Doubs; c'est ensuite un discours d'un délégué, disant que le sursis est accordé à tort et à travers; c'est enfin une lettre d'un autre délégué du Doubs, qui non seulement annonce qu'un sursis est refusé, mais que celui qui l'a demandé sera privé de son sursis.

M. GALTIER. — Dans la commission dont je suis maire, le délégué était bête; le préfet l'a remplacé par le brigadier cambrioleur, dont j'aurais pu avoir refusé des sursis à mes électeurs qui les méritent.

M. GROSJEAN. — Le ministre de la guerre a condamné l'institution des délégués. Cette institution existe cependant. Le ministre saura-t-il faire respecter ses décisions ?

M. KLOTZ. — Après les événements de ces derniers mois, il est regrettable que la suppression des périodes d'instruction serve de manifestations politiques. La Chambre doit émettre son vote en ne tenant compte que des considérations de défense nationale. Il ne faut rien exagérer. Si nous voulons trop obtenir, nous nous heurterons au Sénat.

Ce qu'il faut, c'est réduire les 28 jours à 21 et les 13 jours à 8.

C'est d'ailleurs l'opinion, on était l'opinion, du ministre de la guerre.

M. ETIENNE demande le maintien des 13 jours.

« J'ai le sentiment, dit-il, de défendre un intérêt vraiment national. Le Sénat est partisan du maintien des 28 et 13 jours. »

Il rappelle l'opinion de M. de Freycinet, « cet ancien ministre de la guerre, le lieutenant de Gambetta à l'heure du danger ».

M. de Freycinet estime que la période doit durer un temps normal pour permettre l'entraînement du soldat.

Etienne ajoute que nous avons besoin plus que jamais des réservistes et des territoriaux.

Notre armée est une armée défensive. Elle doit être d'autant plus forte et plus puissante. En Allemagne, la réserve est tenue à 140 jours de service. Et nous ne pouvons pas en demander 28.

Le scrutin donne lieu à pointage.

A la majorité de 278 voix contre 256, le paragraphe additionnel de Breton n'est pas adopté.

M. ROUVIER contre la réforme

LE PRÉSIDENT lit le texte de la commission fixant l'indemnité quotidienne à 1 fr. plus 0 fr. 25 par enfant pour les réservistes ou les territoriaux nécessitant appels au régime.

BRETON présente un paragraphe additionnel ainsi conçu : « Des dérogations et sursis pourront être accordés aux réservistes, dans la mesure compatible avec les nécessités du service, sur la demande motivée des intéressés. »

M. GUYOT-DESSAIGNE. — La commission propose ce paragraphe additionnel. Ce paragraphe additionnel est mis aux voix.

Le scrutin donne lieu à pointage.

A la majorité de 278 voix contre 256, le paragraphe additionnel de Breton n'est pas adopté.

M. ROUVIER, président du Conseil, combat cette proposition, qui surchargerait inutilement dit-il, la loi de finances, et n'a pour objet que de soustraire ces dispositions à l'examen et au vote du Sénat, par un procédé qui ne peut constituer la légitime constitutionnelle.

Surplus, le gouvernement déclare qu'il soutient des intérêts de la défense nationale, et ne restera pas une minute de la loi de finances si l'incorporation des dispositions dans la loi de finances est votée.

BRETON dit qu'il était convenu que l'incorporation serait demandée. Il s'agit de savoir si la Chambre a le droit de faire une manifestation électorale ou si elle a le droit de voter sérieusement. Le procédé a d'ailleurs été employé par M. le président du Conseil.

M. ROUVIER dit que le gouvernement se refuse à admettre que pour la loi de finances il ait à accepter les droits constitutionnels du Sénat.

BRETON insiste pour l'incorporation. La Chambre ne le vote pas, les électeurs y consentent.

M. ROUVIER. — Le pays dira s'il veut être fort et respecté, ou si il veut accepter de voter des dispositions qui sont de nature à affaiblir l'armée.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE L'ARMÉE proteste contre cette assertion que les dispositions votées sont de nature à affaiblir la force de l'armée. Ces dispositions ont pour objet de faciliter le service des réservistes. C'est pour ne pas retarder la discussion du budget que la commission en a fait ces propositions séparées.

M. ROUVIER répond que ce but est maintenant atteint mais qu'il faut que la Chambre sache que le gouvernement est absolument résolu à ne point accepter l'incorporation.

M. VIOLETTE dit qu'en réalité c'est sur le fond des dispositions une fois votées que le président du Conseil pose la question de confiance, alors que le ministre de la guerre responsable et compétent ne l'a pas posé au moment du vote.

Il y a donc au gouvernement qu'un ministre, c'est M. Rouvier, la Chambre ne peut pas céder devant les insinuations de M. le président du conseil.

Le langage de M. le ministre de la guerre semble être celui de bruits qui peuvent impressionner les esprits, mais non la Chambre. Mouvements divers.

BRETON maintient ses observations. Il a suivi une procédure régulière; les objections de M. le président du conseil auraient dû être faites au moment de la discussion.

La Chambre dira si elle veut entraver la réforme.

On a parlé, l'autre jour, d'une majorité de droite; M. le président a répondu qu'il n'aurait pas une majorité de républicains.

M. ROUVIER réplique que pour les questions politiques, il se préoccupe d'une majorité de gauche, mais que lorsqu'il s'agit de la défense nationale, il est le représentant de tous les Français, et n'y a ni droite ni gauche.

Enfin, la proposition de M. Breton tendant à sursoir au vote des dispositions adoptées et à les incorporer dans la loi de finances est REPOUSSEE PAR 360 VOIX CONTRE 167.

LE PRÉSIDENT consulte la Chambre sur l'ensemble des dispositions. On demande l'ajournement de la loi.

M. ROUVIER. — Le ministre de la guerre s'est suffisamment expliqué, et moi-même, je me suis nettement expliqué sur cette incorporation dans la loi de finances; la

Chambre a ratifié à une grande majorité la déclaration du gouvernement.

M. VIOLETTE. — Le gouvernement se déclare prêt à accepter la proposition de M. Breton.

M. ETIENNE. — Nullement. Le ministre de la guerre maintient l'attitude qu'il a prise dans le début de cette discussion; il a combattu le projet de M. Breton, et il demande à la Chambre de le rejeter.

Par 344 voix contre 174, l'ensemble de la proposition est adopté. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

LES ASSOMMEURS CLÉRICAUX

UNE INTERPELLATION DE M. LASIES

LE PRÉSIDENT fait connaître qu'il a reçu une demande d'interpellation de M. Lasies sur les conflits sanglants provoqués par les inventaires des églises dans la Haute-Loire.

M. DUBIEF, dit que le gouvernement demande que la discussion soit fixée aux premiers jours qui suivront le vote du budget.

M. LASIES. — Le gouvernement doit montrer moins de dédain quand il s'agit de victimes, et des rangs français, et à ceux de Champeaux. Il ne s'agit plus seulement des grandes villes; ce sont maintenant les paysans qui défendent leurs églises. Les explications ne peuvent être retardées. C'est la guerre civile qui commence et le ministre de l'Intérieur n'a pas l'air de s'en soucier. Prenez garde, vous n'aurez pas le droit de traiter avec dédain des hommes qui, pour défendre leurs croyances, ont déjà subi la prison et la mort.

M. DUBIEF. — Antérieurement, particulièrement douloureux ne s'est produit qu'un jour de rébellion dans le pays. Dans un village, on a voulu empêcher de mettre un poteau à ce point que les gendarmes ont été dans l'obligation de se défendre et de tirer pour sauver la vie de l'agent des domaines, mais, tout heureusement, il n'y a pas eu de mort.

M. VIOLETTE. — Antérieurement, particulièrement douloureux ne s'est produit qu'un jour de rébellion dans le pays. Dans un village, on a voulu empêcher de mettre un poteau à ce point que les gendarmes ont été dans l'obligation de se défendre et de tirer pour sauver la vie de l'agent des domaines, mais, tout heureusement, il n'y a pas eu de mort.

M. DUBIEF. — Antérieurement, particulièrement douloureux ne s'est produit qu'un jour de rébellion dans le pays. Dans un village, on a voulu empêcher de mettre un poteau à ce point que les gendarmes ont été dans l'obligation de se défendre et de tirer pour sauver la vie de l'agent des domaines, mais, tout heureusement, il n'y a pas eu de mort.

M. LASIES expose à son tour les faits qui se sont passés à Champeaux et la population se sent émue et approuve que la Chambre se prononce sur la réforme pour éviter les troubles judiciaires et en y substituant l'arbitrage du préfet. La résistance des catholiques est justifiée par les délégués des communes qui pourraient se produire.

M. LASIES expose sa proposition.

M. LASIES expose sa proposition.

M. LASIES expose sa proposition.

M. LASIES expose sa proposition.

M. LASIES expose sa proposition.

Chambre a ratifié à une grande majorité la déclaration du gouvernement.

M. VIOLETTE. — Le gouvernement se déclare prêt à accepter la proposition de M. Breton.

M. ETIENNE. — Nullement. Le ministre de la guerre maintient l'attitude qu'il a prise dans le début de cette discussion; il a combattu le projet de M. Breton, et il demande à la Chambre de le rejeter.

Par 344 voix contre 174, l'ensemble de la proposition est adopté. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

LES ASSOMMEURS CLÉRICAUX

UNE INTERPELLATION DE M. LASIES

LE PRÉSIDENT fait connaître qu'il a reçu une demande d'interpellation de M. Lasies sur les conflits sanglants provoqués par les inventaires des églises dans la Haute-Loire.

M. DUBIEF, dit que le gouvernement demande que la discussion soit fixée aux premiers jours qui suivront le vote du budget.

M. LASIES. — Le gouvernement doit montrer moins de dédain quand il s'agit de victimes, et des rangs français, et à ceux de Champeaux. Il ne s'agit plus seulement des grandes villes; ce sont maintenant les paysans qui défendent leurs églises. Les explications ne peuvent être retardées. C'est la guerre civile qui commence et le ministre de l'Intérieur n'a pas l'air de s'en soucier. Prenez garde, vous n'aurez pas le droit de traiter avec dédain des hommes qui, pour défendre leurs croyances, ont déjà subi la prison et la mort.

M. DUBIEF. — Antérieurement, particulièrement douloureux ne s'est produit qu'un jour de rébellion dans le pays. Dans un village, on a voulu empêcher de mettre un poteau à ce point que les gendarmes ont été dans l'obligation de se défendre et de tirer pour sauver la vie de l'agent des domaines, mais, tout heureusement, il n'y a pas eu de mort.

M. VIOLETTE. — Antérieurement, particulièrement douloureux ne s'est produit qu'un jour de rébellion dans le pays. Dans un village, on a voulu empêcher de mettre un poteau à ce point que les gendarmes ont été dans l'obligation de se défendre et de tirer pour sauver la vie de l'agent des domaines, mais, tout heureusement, il n'y a pas eu de mort.

M. DUBIEF. — Antérieurement, particulièrement douloureux ne s'est produit qu'un jour de rébellion dans le pays. Dans un village, on a voulu empêcher de mettre un poteau à ce point que les gendarmes ont été dans l'obligation de se défendre et de tirer pour sauver la vie de l'agent des domaines, mais, tout heureusement, il n'y a pas eu de mort.

M. LASIES expose à son tour les faits qui se sont passés à Champeaux et la population se sent émue et approuve que la Chambre se prononce sur la réforme pour éviter les troubles judiciaires et en y substituant l'arbitrage du préfet. La résistance des catholiques est justifiée par les délégués des communes qui pourraient se produire.

M. LASIES expose sa proposition.

M. LASIES expose sa proposition.

M. LASIES expose sa proposition.

M. LASIES expose sa proposition.

M. LASIES expose sa proposition.

M. LASIES expose sa proposition.

M. LASIES expose sa proposition.

M. LASIES expose sa proposition.

M. LASIES expose sa proposition.

M. LASIES expose sa proposition.

M. LASIES expose sa proposition.

M. LASIES expose sa proposition.

M. LASIES expose sa proposition.

M. LASIES expose sa proposition.

Chambre a ratifié à une grande majorité la déclaration du gouvernement.

M. VIOLETTE. — Le gouvernement se déclare prêt à accepter la proposition de M. Breton.

M. ETIENNE. — Nullement. Le ministre de la guerre maintient l'attitude qu'il a prise dans le début de cette discussion; il a combattu le projet de M. Breton, et il demande à la Chambre de le rejeter.

Par 344 voix contre 174, l'ensemble de la proposition est adopté. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

LES ASSOMMEURS CLÉRICAUX

UNE INTERPELLATION DE M. LASIES

LE PRÉSIDENT fait connaître qu'il a reçu une demande d'interpellation de M. Lasies sur les conflits sanglants provoqués par les inventaires des églises dans la Haute-Loire.

M. DUBIEF, dit que le gouvernement demande que la discussion soit fixée aux premiers jours qui suivront le vote du budget.

M. LASIES. — Le gouvernement doit montrer moins de dédain quand il s'agit de victimes, et des rangs français, et à ceux de Champeaux. Il ne s'agit plus seulement des grandes villes; ce sont maintenant les paysans qui défendent leurs églises. Les explications ne peuvent être retardées. C'est la guerre civile qui commence et le ministre de l'Intérieur n'a pas l'air de s'en soucier. Prenez garde, vous n'aurez pas le droit de traiter avec dédain des hommes qui, pour défendre leurs croyances, ont déjà subi la prison et la mort.

M. DUBIEF. — Antérieurement, particulièrement douloureux ne s'est produit qu'un jour de rébellion dans le pays. Dans un village, on a voulu empêcher de mettre un poteau à ce point que les gendarmes ont été dans l'obligation de se défendre et de tirer pour sauver la vie de l'agent des domaines, mais, tout heureusement, il n'y a pas eu de mort.

M. VIOLETTE. — Antérieurement, particulièrement douloureux ne s'est produit qu'un jour de rébellion dans le pays. Dans un village, on a voulu empêcher de mettre un poteau à ce point que les gendarmes ont été dans l'obligation de se défendre et de tirer pour sauver la vie de l'agent des domaines, mais, tout heureusement, il n'y a pas eu de mort.

M. DUBIEF. — Antérieurement, particulièrement douloureux ne s'est produit qu'un jour de rébellion dans le pays. Dans un village, on a voulu empêcher de mettre un poteau à ce point que les gendarmes ont été dans l'obligation de se défendre et de tirer pour sauver la vie de l'agent des domaines, mais, tout heureusement, il n'y a pas eu de mort.

M. LASIES expose à son tour les faits qui se sont passés à Champeaux et la population se sent émue et approuve que la Chambre se prononce sur la réforme pour éviter les troubles judiciaires et en y substituant l'arbitrage du préfet. La résistance des catholiques est justifiée par les délégués des communes qui pourraient se produire.

M. LASIES expose sa proposition.

M. LASIES expose sa proposition.

M. LASIES expose sa proposition.

M. LASIES expose sa proposition.

M. LASIES expose sa proposition.

M. LASIES expose sa proposition.

M. LASIES expose sa proposition.

M. LASIES expose sa proposition.

M. LASIES expose sa proposition.

M. LASIES expose sa proposition.

M. LASIES expose sa proposition.

M. LASIES expose sa proposition.

M. LASIES expose sa proposition.

M. LASIES expose sa proposition.

Chambre a ratifié à une grande majorité la déclaration du gouvernement.

M. VIOLETTE. — Le gouvernement se déclare prêt à accepter la proposition de M. Breton.

M. ETIENNE. — Nullement. Le ministre de la guerre maintient l'attitude qu'il a prise dans le début de cette discussion; il a combattu le projet de M. Breton, et il demande à la Chambre de le rejeter.

Par 344 voix contre 174, l'ensemble de la proposition est adopté. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

LES ASSOMMEURS CLÉRICAUX

UNE INTERPELLATION DE M. LASIES

LE PRÉSIDENT fait connaître qu'il a reçu une demande d'interpellation de M. Lasies sur les conflits sanglants provoqués par les inventaires des églises dans la Haute-Loire.

M. DUBIEF, dit que le gouvernement demande que la discussion soit fixée aux premiers jours qui suivront le vote du budget.

M. LASIES. — Le gouvernement doit montrer moins de dédain quand il s'agit de victimes, et des rangs français, et à ceux de Champeaux. Il ne s'agit plus seulement des grandes villes; ce sont maintenant les paysans qui défendent leurs églises. Les explications ne peuvent être retardées. C'est la guerre civile qui commence et le ministre de l'Intérieur n'a pas l'air de s'en soucier. Prenez garde, vous n'aurez pas le droit de traiter avec dédain des hommes qui, pour défendre leurs croyances, ont déjà subi la prison et la mort.

M. DUBIEF. — Antérieurement, particulièrement douloureux ne s'est produit qu'un jour de rébellion dans le pays. Dans un village, on a voulu empêcher de mettre un poteau à ce point que les gendarmes ont été dans l'obligation de se défendre et de tirer pour sauver la vie de l'agent des domaines, mais, tout heureusement, il n'y a pas eu de mort.

M. VIOLETTE. — Antérieurement, particulièrement douloureux ne s'est produit qu'un jour de rébellion dans le pays. Dans un village, on a voulu empêcher de mettre un poteau à ce point que les gendarmes ont été dans l'obligation de se défendre et de tirer pour sauver la vie de l'agent des domaines, mais, tout heureusement, il n'y a pas eu de mort.

M. DUBIEF. — Antérieurement, particulièrement douloureux ne s'est produit qu'un jour de rébellion dans le pays. Dans un village, on a voulu empêcher de mettre un poteau à ce point que les gendarmes ont été dans l'obligation de se défendre et de tirer pour sauver la vie de l'agent des domaines, mais, tout heureusement, il n'y a pas eu de mort.

M. LASIES expose à son tour les faits qui se sont passés à Champeaux et la population se sent émue et approuve que la Chambre se prononce sur la réforme pour éviter les troubles judiciaires et en y substituant l'arbitrage du préfet. La résistance des catholiques est justifiée par les délégués des communes qui pourraient se produire.

M. LASIES expose sa proposition.

M. LASIES expose sa proposition.

M. LASIES expose sa proposition.

M. LASIES expose sa proposition.

M. LASIES expose sa proposition.

M. LASIES expose sa proposition.

M. LASIES expose sa proposition.

M. LASIES expose sa proposition.

M. LASIES expose sa proposition.

M. LASIES expose sa proposition.

M. LASIES expose sa proposition.

M. LASIES expose sa proposition.

M. LASIES expose sa proposition.

M. LASIES expose sa proposition.

FELIETTEUR DU 1er MARS, N. 12.

LE

## Bonheur des Autres

GRAND ROMAN CONTEMPORAIN

PAR

Paul ROUGET

PREMIERE PARTIE

L'EXILÉ

VII

Dernier espoir

— Je vous l'ai donné pour l'année ?

— Je suis sûr, assurant comme vous le dites, vous ne pouvez qu'être guidée par un sentiment noble et digne.

— Vous m'imposez, une épave douloureuse devant laquelle je m'incline.

— Je souhaite qu'elle dure pas trop longtemps, mais elle aura duré toute ma vie, et j'en aurai pas de regrets.

— Vous savez où il se trouve.

— Je l'ouvrai ou vous croirez pouvoir disposer d'un cent de votre cœur, dites-le-moi et l'accourrai.

— D'ici là, vous ne me verrez point.

— A quel bon nous imposer des souffrances inutiles ?

— Yvonne, je vous aime... Yvonne, vous serez avec moi toujours... Yvonne, vous serez avec moi... mon unique amour.

— C'est à peine si j'ai pu prononcer les dernières paroles, car son émotion était extrême.

Il avait approché ses lèvres sur la main de la jeune fille, qui semblait prête à défaillir, mais dont les yeux, brillant d'un feu intense, accusaient une décision irrévocable.

— Elle répondit :

— Non aussi, Maurice, je suis et ne serai que votre.

— Et après un dernier regard, une dernière pensée de leurs mains inébranlables, il était parti, disant encore :

— A jamais... à vous... Yvonne.

— Mais, quand il avait été parti, la jeune fille avait regardé vers le ciel, comme si elle attendait, puis prenant sa tête entre ses mains, les yeux grands ouverts, fixement, interrogeant l'éternel, elle avait murmuré :

— Oui... à toi, mon bien-aimé... à toi, mon amour, mon amour, j'aurais retrouvé mon pauvre ange.

— Puis, après une pause d'angoisse, elle avait achevé, d'une voix qui passait toute la tristesse, toute l'immense tristesse de son être :

— Si je le retrouve jamais !

TIN DE LA PREMIERE PARTIE

DEUXIEME PARTIE

Deux Mères

RENCONTRE

— Mais, je ne me trompe pas, c'est bien là ce vieux Germain !